

Arrêté portant sur la modification du plan et du règlement d'aménagement

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CHAUX-DU-MILIEU

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du 25 novembre 2019;

Sur proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article premier :

Le plan d'aménagement local, sanctionné par le Conseil d'Etat le 6 avril 1994, est modifié par le plan de modification partielle du plan d'aménagement local (PAL) de La Chaux-du-Milieu, échelle 1/2000, signé le 14.11.2019 par l'auteur des plans et par le Conseil communal le 18.11.2019.

Article 2

Le règlement d'aménagement de La Chaux-du-Milieu, sanctionné le 6 avril 1994 et dont des modifications ont été sanctionnées le 9 février 2000, le 15 août 2001 et le 19 octobre 2005, est modifié comme suit :

Art. 9.02.03 Affectation (Zone d'habitation à moyenne densité (ZHMD)), alinéa 2
Abrogé

Art. 9.02.05 Degré d'utilisation des terrains

Les règles suivantes s'appliquent sauf si un plan de quartier prévoit des règles différentes.

- a) La densité minimum est de $0,75 \text{ m}^3/\text{m}^2$.
- b) Le taux d'occupation au sol est de 25% au maximum.
- c) L'indice d'espaces verts est de 20% au minimum.

Art. 9.02.09 Secteur "Au quartier du Temple"

Abrogé

Article 3

Le présent arrêté, préavisé par le Chef du Département du développement territorial et de l'environnement, le 25 novembre 2019 est soumis au référendum facultatif.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale

La présidente

La secrétaire

